



Règlement Intérieur de la formation en distanciel Premiers Secours en Santé Mentale

Ce règlement intérieur vise à créer un cadre propice à l'apprentissage et au respect mutuel entre tous les participants et les intervenants de la formation.

Destinataires :

Ce règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par la Mutualité Française Grand Est et à toute personne animant une action de formation pour le compte de la Mutualité Française Grand Est.

Article 1 : Objectif

La formation en distanciel a pour objectif de permettre aux participants de se former en ligne, tout en respectant des règles communes afin d'assurer le bon déroulement et la qualité de l'apprentissage.

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les participants inscrits à la formation, ainsi qu'au personnel encadrant.

Article 3 : Conditions d'inscription

Les inscriptions à la formation se font selon les modalités définies par l'organisme de formation. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 4 : Accès à la formation

Les participants doivent se connecter aux horaires fixés et signaler toute absence ou retard prévisible. L'accès à la formation est strictement réservé aux personnes inscrites à la formation.

Article 5 : Assiduité et ponctualité

Les participants sont tenus d'assister à l'intégralité de la formation (7 modules de 2 heures). En cas d'absence même partielle, le certificat de réalisation ne sera pas délivré.

Article 6 : Comportement et discipline

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants et le personnel encadrant. Toute forme de harcèlement ou de discrimination est strictement prohibée.

Article 7 : Matériel

Les participants doivent disposer du matériel nécessaire pour suivre la formation : un ordinateur et une connexion internet stable.

Article 8 : Interactions pendant les sessions

Les participants sont invités à activer leur caméra et leur micro lors des sessions, sauf indication contraire de l'organisateur.

Lors des sessions, les participants peuvent poser des questions via le chat ou prendre la parole lors des moments appropriés.

Il est demandé aux participants de couper leur micro lorsqu'ils ne prennent pas la parole pour éviter les nuisances sonores.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Les supports de formation et autres documents fournis aux participants sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Il est interdit de reproduire, distribuer ou utiliser ces documents à des fins commerciales sans autorisation préalable de la Mutualité Française Grand Est et de PSSM France.

Il est interdit de prendre des photos du diaporama.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, des sanctions disciplinaires peuvent être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la formation.

Les sanctions sont décidées par la direction de la Mutualité Française Grand Est après entretien avec le participant concerné.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

L'organisme de formation se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur. Toute modification sera communiquée aux participants et prendra effet immédiatement.